

## DELIBERATION CFVU085-2017

**Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;  
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;**

**Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 17 octobre 2017.**

**Objet de la d lib ration** : proc s-verbal de la CFVU du 25 septembre 2017

**La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 23 octobre 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

Le proc s-verbal de la CFVU du 25 septembre 2017 est approuv  sous r serve des modifications demand es.

Cette d cision est adopt e   la majorit  avec 20 voix pour et 1 abstention.

**A Angers, le 25 octobre 2017**

La Vice-pr sidente FVU

**Sabine MALLET**



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le : 30 octobre 2017

# Procès-verbal

Commission de la formation et de la vie

universitaire

25 septembre 2017

Adopté par la Commission de la formation et de la vie  
universitaire du 23 octobre 2017

**Ordre du Jour**

1.	Informations .....	5
1.1	Admission post bac (APB) et informations sur la rentrée.....	5
1.2	Admission Master .....	5
1.3	Arrêté d'accréditation.....	7
2.	Approbation des procès-verbaux .....	7
2.1	Procès-verbal du 29 mai 2017 – vote .....	7
3.	Enseignement et conventions.....	7
3.1	Conventions : vote .....	7
	M@dos .....	7
	École Supérieure de l'Agriculture (ESA) .....	9
	Facultés libres de l'Ouest.....	9
	IRCOM .....	9
	Agro Campus Ouest (ACO) .....	9
	Cap vers (ESTHUA – Licence Sciences Sociales) .....	9
	Camas (ESTHUA – LP Management des services aériens) .....	9
	EDF (UFR LLSH – LP & M Archives).....	10
	Ville de Saumur (mise à disposition du pôle universitaire de Saumur).....	10
	Doubles diplômes .....	10
	Odessa / UFR ESTHUA Tourisme et Culture .....	10
	Athènes / LLSH sur le Master Didactique des langues.....	10
	West of scotland / ISTIA sur le Master Ingénierie des systèmes complexes .....	10
3.2	Modifications de Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) : vote.....	10
	UFR Droit Economie Gestion (DEG) .....	10
	UFR Sciences .....	11
	UFR Santé .....	11
	UFR ESTHUA Tourisme et Culture.....	11
3.2	Modification du seuil de mention UFR Droit Economie Gestion (DEG) : vote.....	11
3.4	Charte d'engagement du campus des métiers et des qualifications .....	11
3.5	Bilan Dispositif d'Aide à la Réussite des Etudiants (DARE) .....	12
3.6	Certification PIX.....	13
4.	Vie étudiante.....	14
4.1	Projet FSDIE – vote .....	14
5.	Vie universitaire.....	15
5.1	Bilan carte culture 2013-2017.....	15
	ANNEXE .....	16

A l'ouverture de la séance du 25 septembre 2017, 26 membres sont présents ou représentés (40 membres en exercice, 15 membres présents, 11 procurations). Deux membres invités sont présents et deux membres invités sont représentés.

## **1. Informations**

### 1.1 Admission post bac (APB) et informations sur la rentrée

Mme MALLET indique que pratiquement toutes les formations ont été ouvertes en procédure complémentaire à partir de fin juin. 3 182 étudiants ont été admis à l'Université d'Angers en procédure normale et 525 en procédure complémentaire, soit un total de 71 étudiants supplémentaires passés par APB par rapport à l'année dernière.

A la date du 22 septembre 2017, 3 891 étudiants sont inscrits en première année de licence. Ce nombre prend en compte APB mais également les redoublants ainsi que ceux qui ne sont pas passés par la plateforme. Ceci représente une augmentation de 5,6 %.

Mme MALLET constate qu'il n'y a que 7.5% de redoublants en première année. Il y a donc de nombreux étudiants qui sortent du système ou se réorientent en fin de L1. Elle note également une forte augmentation des effectifs au sein du département psychologie qui est très surchargé. De même qu'en MPCIE ainsi qu'en sciences sociales, la capacité d'accueil a dû être augmentée pour éviter le tirage au sort.

Mme MALLET poursuit en expliquant que pour cette rentrée l'Université d'Angers n'a pas eu recours au tirage au sort. Pour les licences de psychologie et de sciences sociales, l'université s'en est tenu au vœu 1 absolu. Elle regrette que pour la licence sciences sociales, dont les parcours types offerts à l'université d'Angers sont très spécifiques, le secteur géographique soit un des critères prioritaires pour l'admission. Ainsi, un étudiant hors secteur ayant choisi cette licence en vœu 1 n'a pas pu être admis.

Pour la prochaine rentrée, Mme MALLET n'imagine pas une disparition d'APB. En effet, cette plateforme permet de gérer des milliers de vœux d'étudiants. Une gestion sans cet outil semble impossible. Elle indique également que pour l'instant nous n'avons pas connaissance des prérequis qui seront demandés.

### 1.2 Admission Master

Mme MALLET rappelle les modalités de la sélection en master 1 et la saisine du rectorat par les étudiants ayant reçu au moins deux refus d'admission.

Elle rappelle qu'il avait été demandé des capacités d'accueil par mention. Elles n'ont pas toutes été atteintes. Il y avait une capacité globale d'accueil en Master 1 de 1 842 étudiants et pour l'instant, l'université compte environ 1 100 étudiant inscrits en M1. Cependant, ce nombre s'explique par le fait que certaines sessions 2 ne sont pas encore terminées.

Mme MALLET précise qu'à la suite de la mise en place de la sélection en M1, beaucoup d'étudiants ont quitté l'Université d'Angers. Certains responsables de formation ont peut-être été très sévères lors de la sélection. Actuellement 65 étudiants ayant obtenu une Licence au sein de l'académie n'ont toujours pas trouvé de M1 et ne se sont pas vus proposer de solution.

Mme MALLET explique que les responsables de formation ne souhaitaient pas réétudier les dossiers envoyés par le rectorat. Selon les formations, il y avait un certain nombre de contraintes qui fait que nous ne pouvions plus accueillir les étudiants. Pour l'instant, le Rectorat n'a pas imposé à l'Université d'Angers de prendre des étudiants dont on pourrait penser qu'ils n'ont pas le niveau requis. Mme MALLET poursuit en indiquant qu'il est probable que certains étudiants ne sont pas encore inscrits, que certains étudiants étrangers vont peut-être arriver en retard. Cependant le fait que la capacité d'accueil en M1 ne soit pas atteinte est embêtant.

Mme MALLET précise qu'elle est consciente que le calendrier était serré, qu'elle n'incrimine pas les responsables de formations mais qu'elle est préoccupée par la situation. En effet, elle n'est pas certaine qu'à un moment donné, le Rectorat n'impose pas à l'université de prendre des étudiants qu'elle n'aura vraiment pas choisis.

M. ROBLÉDO rappelle que la seule difficulté concerne les étudiants qui n'ont pas de proposition.

M. LERICHE demande si nous repartons sur une photocopie ou non du dispositif actuel mis en place par le Ministère cette année qui a conduit à cette situation pour l'année 2017/2018. Il rappelle que même si APB est critiquée, ses réponses sont très claires pour les étudiants mais aussi pour les accueillants avant la rentrée. Alors que la mise en place d'un site qui n'est qu'informatif avec une décentralisation totale derrière sur l'étudiant qui répond ou qui ne répond pas, sur l'équipe pédagogique qui répond ou qui ne répond pas, qui ne sait pas si elle a le droit de communiquer auprès des étudiants officiellement, n'est pas forcément une solution adéquate. Il réitère sa demande et souhaite savoir s'il va y avoir une éventuelle évolution du dispositif.

Mme MALLET répond que oui, il va y avoir une évolution mais qu'elle ne sait pas encore laquelle.

M. ROBLÉDO explique qu'il y a une concertation sociale qui est en place et qu'il y a toute une série de groupes de travail qui ont jusqu'à mi-octobre pour pouvoir faire des propositions à la fois sur APB, son évolution, sa modification, sa disparition, toutes les éventualités sont en discussion. Il en est de même pour la thématique « poursuite d'études ». Cette évolution est donc un sujet d'actualité.

### 1.3 Arrêté d'accréditation

Mme MALLET informe que l'offre de formation de l'Université d'Angers a été accréditée par la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP). Elle note juste que la licence Humanités (IRCOM) a été accréditée pour deux ans et la que licence Sciences politiques (IRCOM) n'a été accréditée que pour un an.

## **2. Approbation des procès-verbaux**

### 2.1 Procès-verbal du 29 mai 2017 – vote

Le procès-verbal du 29 mai 2017 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

## **3. Enseignement et conventions**

### 3.1 Conventions : vote

#### ➤ M@dos

M. DANIEL présente ce master qui, porté par un consortium d'universités, s'adresse aux proviseurs de lycées. Depuis quelques années, l'Université d'Angers a la responsabilité de la gestion administrative de cette formation. Néanmoins, nous n'avons pas la main sur la maquette élaborée par le consortium. Il note qu'il y a très peu d'étudiants chaque année mais que les promotions se chevauchent. A noter que ce master se réalise à distance.

M. ROBLÉDO rappelle que, pendant un temps, l'Université d'Angers avait aussi à sa charge la gestion pédagogique de ce master.

Mme RAVAIN indique que ce parcours-type de la mention Droit public n'avait pas été mentionné dans l'offre de formation et sera donc ajouté à la suite du vote de la convention.

M. DANIEL explique être très gêné par ce type de formation dont la gestion n'est qu'administrative et non pédagogique. Cette gestion permet tout de de financer un poste de BIATSS.

Mme MALLET demande si des enseignants de l'Université d'Angers participent bien à cette formation. M. DANIEL répond qu'il y en a un.

La convention de partenariat pour ce parcours-type Management des Organisations Scolaires M@DOS de la mention Droit Public est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Mme MALLET demande aux membres de la CFVU s'ils ont des remarques à faire sur l'ensemble des conventions proposées.

Mme NEAU intervient à propos des conventions de l'ESA. Pour les Licences Professionnelles, il n'est pas fait mention de l'évaluation des formations contrairement aux conventions de master. Elle demande si ce n'est pourtant pas une exigence de l'Université d'Angers lors de partenariats.

Mme KIKER demande si les formations des facultés libres de l'Ouest suivent les règles d'évaluation des connaissances de l'Université d'Angers et demande s'il y a des modifications particulières.

Mme MALLET répond que non, ils suivent les règles de modalités de contrôle des connaissances de l'Université d'Angers ainsi que les mêmes règles de compensation.

➤ École Supérieure de l'Agriculture (ESA)

M. ROBLÉDO indique qu'il sera demandé à l'ESA d'ajouter le point 5.3 dans leurs conventions.

Les conventions avec l'École Supérieure d'Agricultures sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

➤ Facultés libres de l'Ouest

M. ROBLÉDO indique qu'il sera demandé aux facultés libres de l'ouest qu'elles actualisent leurs Modalités de Contrôles des Connaissances (MCC) en fonction des MCC de l'Université d'Angers.

La convention avec les facultés libres de l'ouest est approuvée avec ajout du point 5.3 concernant l'évaluation des formations.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

➤ IRCOM

La convention avec l'Institut des Relations publiques et de la COMMunication est approuvée avec ajout du point 5.3 concernant l'évaluation des formations.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

➤ Agro Campus Ouest (ACO)

Mme MALLET explique qu'il n'y a pour l'instant que deux conventions rédigées : une pour la Licence Professionnelle Productions végétales et une pour le Master Biologie Végétale.

Les conventions sont approuvées avec ajout du point 5.3 concernant l'évaluation des formations dans la convention pour la LP.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

➤ Cap vers (ESTHUA – Licence Sciences Sociales)

Mme MALLET demande si des modifications ont été proposées par le conseil d'UFR du 22 septembre 2017.

M. VIOLIER répond que le conseil a acté la rémunération par l'Université d'Angers pour les interventions de l'Université d'Angers. Le partenaire Cap vers est en attente de validation du Conseil d'Administration.

M. ROBLÉDO indique qu'il est plus facile en terme de gestion de service pour l'Université de rémunérer directement ses enseignants, puis de facturer globalement ces heures à l'établissement partenaire. Si nos EEC interviennent, directement, dans l'établissement partenaire, cela peut induire des rémunérations différentes et leur impose de demander une autorisation de cumul d'activité. Or cette procédure complexifie la gestion des fiches de service.

La convention avec CapVers concernant la 3<sup>ème</sup> année de licence sciences sociales est approuvée avec ajout du point 5.3 concernant l'évaluation des formations.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

➤ Camas (ESTHUA – LP Management des services aériens)

Mme MALLET précise que cette convention n'avait pas pu être examinée en juillet. Pour cette convention, le texte applicable à toute l'université a été suivi.

La convention avec le Centre d'Apprentissage des Métiers de l'Assistance au Sol concernant la LP logistique et transports internationaux est approuvée avec ajout du point 5.3 concernant l'évaluation des formations.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

➤ UFR Sciences

Les modifications des modalités de contrôle des connaissances de l'UFR Sciences sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

➤ UFR Santé

Mme MALLET indique que concernant les demandes du département de médecine, les modifications portent surtout sur la durée des épreuves et le nombre de QCM par épreuve. Pour le département de pharmacie, il s'agit de quelques modifications mineures qui tiennent compte de la mutualisation d'enseignements entre la deuxième année de pharmacie et le semestre 3 de Pluripass.

Mme MALLET explique que concernant le DU Recherche paramédicale, la modification porte sur le fait qu'il est désormais demandé de noter le mémoire plus sur le fond que sur la forme.

Les modifications des modalités de contrôle des connaissances de la Faculté de Santé sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

➤ UFR ESTHUA Tourisme et Culture

Les modifications des modalités de contrôle des connaissances de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

3.2 Modification du seuil de mention UFR Droit Economie Gestion (DEG) : vote

Pour les licences et les masters de droit, les responsables de formation souhaitent modifier les seuils des mentions:

- Mention AB obtenue à 12/20 de moyenne (au lieu de 13/20)
- Mention B obtenue à 14/20 de moyenne (au lieu de 15/20)
- Mention TB obtenue à 16/20 de moyenne au lieu de 17/20)

Les modifications du seuil des mentions de l'UFR Droit, Economie et Gestion sont approuvées.

Cette décisions est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

3.4 Charte d'engagement du campus des métiers et des qualifications

Mme BERNARD présente le campus des métiers et des qualifications des industries créatives de la mode et du luxe. Il s'agit d'un label attribué par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) en collaboration avec la région et le rectorat. Le but est de mettre en valeur des domaines d'expertise régionaux. Ces campus associent à la fois des établissements d'enseignements secondaires et d'enseignements supérieurs, des élèves inscrits en formation initiale et en formation continue, des apprentis, des entreprises, des pôles de compétitivité et des laboratoires de recherche.

Mme BERNARD indique que l'idée est de répondre aux besoins en formations des entreprises, de proposer un ensemble de formations de niveau V (du CAP au Doctorat), d'insérer dans l'emploi les publics formés, de rendre attractifs certains métiers et certaines formations d'une filière. Il est également question de favoriser le développement à l'international ainsi que de créer des synergies propices à l'innovation pédagogique entre les entreprises et les formations.

Seuls deux campus des métiers sont actuellement accrédités en région Pays de Loire. Celui de Saint-Nazaire créé en 2013, traite de la thématique de l'aéronautique. Celui des industries créatives de la mode et du luxe a été créé à Cholet en février 2017. Plusieurs sont actuellement en projet.

Mme BERNARD détaille plus précisément le campus des métiers et des qualifications des industries créatives de la mode et du luxe. Ce campus est porté par le lycée Renaudeau - la mode à Cholet, l'Université d'Angers, l'Agglomération du Choletais, la Région Pays de la Loire, le Rectorat, le groupement mode grand ouest (regroupant les entreprises du textile), le groupement de la chaussure des Pays de la Loire et Fédération Française de la Maroquinerie.

d'accompagnement de 13%. La participation à ce dispositif, sauf exception pour les DEUST Maintenance, était sur la base du volontariat.

Plus d'étudiants venant de filières professionnelles ou technologiques que d'étudiants boursiers issus d'un baccalauréat général ont suivi le dispositif.

Mme KERLÉO précise que sur les 268 étudiants accompagnés, 137 passent au niveau supérieur, 110 étudiants redoublent et la plupart des étudiants restant sont en réorientation.

Mme KIKER regrette qu'il n'y ait pas de comparatif avec les étudiants qui n'ont pas suivi le dispositif.

Mme KERLÉO répond que la comparaison ne pourrait se faire actuellement qu'avec les chiffres de l'année 2015/2016, ce qui n'aurait pas tout son sens. Le détail des chiffres pour l'année 2016/2017 devrait être transmis courant octobre ce qui explique que le comparatif n'ait pu être réalisé aujourd'hui.

M. LERICHE demande s'il ne serait pas possible de détailler les chiffres des redoublements puisqu'un étudiant peut redoubler mais tout de même valider certains crédits. Il serait intéressant de connaître le nombre de crédits validés par les étudiants qui redoublent et qui ont bénéficié du dispositif. Cela permettrait de suivre l'évolution des crédits validés. Si ce nombre augmente, ce serait un signe positif.

M. ROBLÉDO répond que ce serait intéressant de connaître la part des étudiants ayant un baccalauréat professionnel, technologique ou général dans le total des étudiants qui passent au niveau supérieur ainsi que dans le total des étudiants qui redoublent.

Mme KERLÉO précise qu'elle a ces chiffres par cible pour les présenter aux financeurs, elle pourra donc distinguer par type de baccalauréat.

M. ROBLÉDO explique qu'il serait intéressant également de revoir le caractère facultatif du dispositif, notamment pour les étudiants ayant un baccalauréat professionnel ou technologique. Statistiquement, il s'agit d'une population qui a plus de difficulté à suivre. Dans une démarche proactive, il ne faudrait pas leur laisser le choix de suivre ou de ne pas suivre le dispositif. Il faudra avoir connaissance du taux de réussite des étudiants venant de filière professionnelle et technologique, qui n'ont pas suivi le dispositif. Ainsi, nous pourrions constater si le dispositif constitue une plus-value pour ce public.

M. LERICHE trouve le principe excellent. Il précise que l'entrée à l'IUT est sélective donc les étudiants qui s'inscrivent sont généralement motivés. A contrario, en sciences, certains étudiants s'inscrivent en première année plus par défaut que par réel intérêt. Il ne souhaite pas obliger les étudiants peu motivés à venir puisque cela pourrait gêner les étudiants qui ont vraiment envie de progresser.

M. ROBLÉDO répond que nous ne pouvons constater un taux d'échec important dans la population d'étudiants bacheliers de filières professionnelles ou technologiques, mettre en place un système pour combattre ce problème et ne pas le rendre obligatoire.

Mme BOUCHERON demande quelle serait la charge de travail supplémentaire pour les assistants pédagogiques et les tuteurs si le dispositif s'ouvrait à plus d'étudiants.

Mme KERLÉO répond que dans ce cas de figure, une réorganisation en interne avec l'équipe serait réalisée. Elle rappelle que l'objectif initial était de 500 étudiants pour quatre assistant.e.s pédagogiques, ce qui laisse une certaine marge actuellement. Si nécessaire, elle pourrait aussi intervenir en support sur les entretiens individuels.

M. DUTHOIT demande si, dans la mesure où le dispositif ne concerne que les étudiants en première année, un suivi était prévu pour savoir si les bénéficiaires du DARE s'inscrivent sur le long terme.

Mme KERLÉO explique qu'il y a une obligation, par rapport aux financeurs, d'interroger les étudiants six mois après leur sortie du dispositif. En fonction des décisions prises par les membres du comité de pilotage, il pourra être envisagé de réaliser un suivi à plus long terme.

Mme KERLÉO indique que des actions de communication ont été mises en place dès juillet pour la rentrée 2017/2018. De plus des tests de positionnement ont été mis en œuvre dans les composantes en septembre. Au 18 septembre 2017, 141 étudiants sont inscrits et 134 entretiens sont en cours.

### 3.6 Certification PIX

M. ROBLÉDO explique que le budget total alloué au FSDIE est constant et que d'autres initiatives pour les étudiants ont été mises en place, sans que cela rentre dans le budget du FSDIE.

M. MORICE pense que ce qu'il faut retenir c'est l'augmentation de 35 000 euros de budget pour le FSDIE en 2017.

La nouvelle répartition du FSDIE suite à l'augmentation de l'enveloppe globale est approuvée.

Cette décision est prise à l'unanimité avec 23 voix pour.

M. MORICE présente les dépenses complémentaires pour le Campus Day. Elles sont à retrouver en annexe.

Mme KIKER regrette qu'il n'y ait pas eu de présentation de ce point en CVE.

Les projets FSDIE dossier complémentaire au Campus Day et demandes BDE ISTIA/LEA sont approuvés.

La décision est prise à l'unanimité avec 22 voix pour.

## **5. Vie universitaire**

### **5.1 Bilan carte culture 2013-2017**

M. MORICE présente le bilan de la carte culture 2013-2017 avec l'appui de Mme GENOT.

Le bilan est consultable sur le diaporama en annexe.

En l'absence d'autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h37.

**La Vice-présidente formation et vie  
universitaire,**

*Sabine MALLET*

